

MAIRIE DE MALAFRETAZ**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE AU 1^{er} ADJOINT AU MAIRE**

2026.30

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, fixant à quatre le nombre des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jérôme CHAVANEL, 1er Adjoint au Maire,

A R R E T E

=====

Article 1er : A compter du 24 mars 2026 Monsieur Jérôme CHAVANEL, 1^{er} adjoint au Mairie, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : voirie, réseaux et urbanisme.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi de l'ensemble des questions liées au Plan Local d'Urbanisme, au droit de préemption,
- Pilotage des travaux destinés à l'élaboration, la révision ou la modification du PLU
- Délivrance des autorisations d'occupation des sols, des certificats d'urbanisme, des renseignements,
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions au règlement d'urbanisme,
- Représentation du maire au contrôle périodique des ERP,
- Représentation de la commune auprès des instances chargées de l'environnement
- Prévention contre les risques naturels et technologiques
- Elaboration et suivi du plan de défense extérieure contre l'incendie
- Préparation du programme de voirie annuel,
- Examen des projets et suivi des travaux de voirie et réseaux divers
- Suivi des devis, factures,
- Suivi des points d'apports volontaires et de la collecte des ordures ménagères en lien avec les autorités compétentes,
- Suivi du service de l'eau et de l'assainissement en lien avec les autorités compétentes
- Gestion de l'Occupation du domaine public,
- Gestion de l'Eclairage public,
- Suivi de l'intégration des voies au tableau de classement des voies communales,
- Recensement et adressage,
- Gestion des locations des logements sociaux,
- Participation citoyenne

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260324-2026_30-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants. La signature par Monsieur CHAVANEL des pièces et actes faisant l'objet de la délégation devra être précédée de la formule suivante :

*« Par délégation du Maire
L'adjoint délégué,
Jérôme CHAVANEL »*

Article 3: Le Maire de la commune de Malafretaz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Malafretaz, le 24 mars 2026.

Le Maire,
Gary LEROUX

